

## Lignes directrices pour déplacements scolaires sains et sécuritaires pendant la COVID-19

<u>Le Conseil Transport scolaire actif Ontario</u> offre les lignes directrices suivantes pour aider les conseils scolaires, les consortiums de transport scolaire, les municipalités et les familles à promouvoir le transport scolaire actif (marche, vélo, trotinette) comme choix sain et sécuritaire pendant la pandémie COVID-19.

## Lignes directrices pour conseils scolaires, consortiums de transport scolaire et municipalités

- La planification et la communication doivent tenir compte de l'ensemble des modes de transport des écoliers ontariens : marche ; vélo, trottinette et autres modes de transport actif à roue ; transports en commun, automobile et autobus scolaire. Cela reflétera la réalité : 60 % des deux millions d'élèves en Ontario ne prennent pas le bus scolaire.
- La marche et le vélo (avec distanciation physique) étant considérés des activités saines et sécuritaires par les autorités de santé publique, elles doivent faire l'objet d'une promotion intentionnelle comme option privilégiée pour les écoliers qui ne prennent ni le bus scolaire, ni les transports en commun. Dans un contexte de réduction dans le nombre d'usagers du transport en commun et des autobus scolaires, ainsi qu'une augmentation dans le nombre d'écoliers se déplaçant en voiture, il est cruciale de prévenir une croissance importante de la congestion routière et des dangers connexes près des écoles.
- Les conseils scolaires et les consortiums de transport doivent engager le dialogue avec leurs partenaires municipaux et policiers pour évaluer les impacts prévus de la circulation routière et identifier les mesures de sécurité dans la zone scolaire. Ils pourront ainsi assurer un milieu sécuritaire pour un nombre accru d'écoliers piétons et cyclistes pendant les heures de pointe du matin et de l'après-midi. Mesures possibles :
  - o Imposition d'une limite au nombre de véhicules s'arrêtant pour déposer ou embarquer des écoliers devant et aux alentours de l'école.
  - Aménagement d'aires « stationnez et marchez » à un ou deux pâtés de maisons de l'école.
  - o Fermeture totale ou partielle de certaines rues locales.
  - Amélioration des mesures de surveillance et de sensibilisation en matière de sécurité routière.
- Inciter les écoles à s'équiper d'avantage de supports à vélos et trottinettes, et soutenir les écoles :
  - en espaçant les supports à vélo de façon à permettre une distanciation physique lorsque les écoliers attachent et détachent leur vélo;
  - en permettant aux écoliers d'attacher leurs vélos et trottinettes au grillage de l'école pour augmenter la capacité d'entreposage et encourager la distanciation physique.

 Aider les écoles à communiquer les lignes directrices en matière de déplacements scolaires et à distribuer des cartes indiquant les trajets scolaires aux familles.

## Lignes directrices en matière de déplacements scolaires pour la réouverture des écoles

- Les écoliers et leurs parents ou fournisseurs de soins doivent :
  - o se déplacer à pied ou à vélo le plus souvent possible ;
  - maintenir, en tout temps, une distance d'au moins 2 mètres entre eux et les autres écoliers, parents et fournisseurs de soins, ainsi qu'entre eux et les brigadiers scolaires, patrouilleurs et membres du personnel scolaire, tant sur le chemin de l'école qu'à l'école même; porter un masque lorsqu'il est impossible de maintenir une distance de 2 mètres;
  - o se déplacer à pied ou à vélo en file indienne autant que possible ; descendre de leur vélo si les piétons sont trop nombreux sur les trottoirs ou les sentiers près de l'école.
- Il faut inciter les parents et autres fournisseurs de soins :
  - o à laisser leurs enfants se déplacer seuls à pied ou à vélo sur une partie ou la totalité du trajet entre la maison et l'école;
  - o à collaborer avec d'autres familles dont les enfants ont besoin de supervision pour accompagner, à tour de rôle, de petits groupes d'écoliers à pied ou à vélo ;
  - o à stationner leur véhicule à au moins un pâté de maisons de l'école, et à faire le reste du trajet à pied s'ils choisissent d'amener leurs enfants en voiture.

[octobre 2020]